

#NousNeTrieronsPasNosElevés



Agir en Conseil d'administration contre les groupes de niveau

Les mobilisations des personnels et des parents d'élèves ont permis d'éliminer l'expression "groupes de niveaux" du seul texte réglementaire s'imposant à la rentrée 2024 : l'arrêté du 15 mars 2024 ne parle plus que de groupes "constitués en fonction des besoins des élèves identifiés par les professeurs".

1 Groupes de besoins : quels textes, qui décide ?

1-- Faire respecter la hiérarchie des normes

Les règles de droit qui s'appliquent dans un établissement du 2d degré ("EPL") sont hiérarchisées, elles n'ont pas toute la même valeur. **Constitution > Lois > Décrets > Arrêtés**

Il est donc possible d'utiliser l'autonomie dont dispose le CA par décret, afin d'imposer la constitution de groupes hétérogènes, permise par l'arrêté du 15 mars 2024. Le décret sur l'autonomie étant très supérieur à l'arrêté, l'invoquer permettra d'imposer l'hétérogénéité.

Quant à la note de service du 15 mars 2024, très dangereuse pour nos métiers puisqu'elle veut les mettre dans la main de la hiérarchie locale, elle n'a pas de valeur juridique : ce n'est qu'une interprétation de l'arrêté à l'attention des chefs d'établissement. Les diaporamas et les vadémécum officiels sur les « groupes de besoins » sont également dépourvus de toute valeur juridique.

2-- L'organisation en groupes est fixée par un vote du CA

Le CA [et non le chef d'établissement] "**fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative dont disposent les établissements**" (article R421-20 du code de l'éducation).

Le CA est donc compétent pour déterminer "**« l'organisation de l'établissement en classes et en groupes d'élèves ainsi que les modalités de répartition des élèves »**

Ainsi, le CA peut imposer, par un vote, l'obligation de constituer des groupes de besoins hétérogènes.

3-- La constitution des groupes repose [uniquement] sur l'expertise des professeur-e-s

"Les groupes sont constitués en fonction des besoins des élèves identifiés par les professeurs" (arrêté du 15 mars 2024). Ce principe prévaut sur la note de service du 15 mars, qui propose de faire intervenir le chef d'établissement, le conseil école-collège ... et de mettre en place des évaluations pour trier les élèves (!).

"Les groupes des élèves les plus en difficulté bénéficient d'effectifs réduits" : la mise en place de groupes hétérogènes évitera des déséquilibres dans la tailles de groupes. Pour respecter la notion "d'effectifs réduits", il suffit qu'un des groupes comporte un peu moins d'élèves.

2 Obtenir la convocation du Conseil d'administration

Afin de garantir l'application de ces principes, il est possible d'obtenir la convocation du CA en séance extraordinaire, sur un ordre du jour déterminé ("Mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative, principes d'organisation en classes et groupes pour la rentrée 2024")

Cette demande sera adressée par écrit au chef d'établissement, et signée de la moitié au moins des membre du CA (article R421-25 du code de l'éducation), d'où l'importance de communiquer avec les représentants des usagers (parents et élèves).

3 Poser une heure mensuelle d'information syndicale, préparer la séance du CA

"Le conseil d'administration peut, à son initiative, adopter tous vœux sur les questions intéressant la vie de l'établissement." (article R421-23 du code de l'éducation)

La réunion permettra de rédiger le vœu (ou "motion") que le CA pourra adopter PAR UN VOTE.

Ce vote permettra de cadrer la constitution des groupes en posant pour principe **l'hétérogénéité**, sur la **base unique des besoins identifiés par les collègues**. Il n'y a pas lieu de transmettre le projet de vœu avant le CA.

Il est ainsi possible d'agir en CA pour imposer des groupes hétérogènes afin de :

- permettre à tous les élèves de progresser et s'opposer au tri social
- déjouer les menaces sur la liberté pédagogique et les conditions de travail : progressions communes, évaluations spécifiques, réunions d'harmonisation, alternance des semaines en groupes et en classe de référence deviennent inutiles.

modèles de vœux
et de courrier



LILLE